



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°34/2021

Portant création d'une Zone 30 km/h Chemin de la Forêt, Rue Daniel Brottier, Chemin des Altroses et Chemin Maximilien Pougnet

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de créer une zone 30km/h, Chemin de la Forêt, Rue Daniel Brottier, Chemin des Altroses et Chemin Maximilien Pougnet.

ARRETE

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à « 30 km/h », suite à la mise en place d'une « Zone 30 km/h », dans un périmètre comprenant le Chemin de la Forêt, la Rue Daniel Brottier, le Chemin des Altroses et le Chemin de la Forêt.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 13 avril 2021.

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :